

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**  
**CONVOCAION A LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Exécution des articles L.2121.7, L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil communautaire se réunira le jeudi 30 juillet 2020 à 19h00. **Cette réunion se tiendra en visio-conférence avec l'application Microsoft Teams.**

**ORDRE DU JOUR :**

01. Modalités de tenue du Conseil communautaire en visio-conférence ;
02. Délégation au Président ;
03. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
04. Remboursement des frais de déplacements aux membres du conseil communautaire ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction ;
05. Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises ;
06. Mise en place d'une aide complémentaire territorialisée fonds de solidarité Covid-19 ;
07. Questions diverses.

**La configuration et la surface des locaux de la Communauté de communes ne permettent pas la tenue d'un conseil communautaire en séance publique avec l'ensemble des conseillers.**

**La configuration et la surface des locaux de la Communauté de communes ne permettent pas la tenue d'un conseil communautaire en séance publique avec l'ensemble des conseillers.**

**Cependant, les Conseillers communautaires qui rencontreraient des problèmes de matériel et/ou de connexion internet et/ou de téléphonie mobile sont invités à se faire connaître le plus rapidement possible auprès des services de la Communauté de communes pour les aider à résoudre leurs difficultés. Si aucune solution ne peut leur être apportée, la salle de la Communauté de communes au 2ème étage pourra les accueillir le soir du Conseil, en nombre limité, dans le respect des gestes barrière.**

**Compte tenu de cette restriction et pour une bonne organisation, il est nécessaire d'en informer préalablement les services de la Communauté de communes.**

**Dans le cadre d'une réunion en visioconférence et en vertu de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le caractère public de la réunion du Conseil communautaire est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. A ce titre, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Dans le cas de l'adoption d'une demande de vote secret, ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure.**

**Le caractère public de cette séance est assuré par la retransmission en direct sur la chaîne youtube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante :**

**[https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ\\_yJ\\_HBFUemSkIFZYAg?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber)**

### Modalités techniques :

- Une invitation par email des services de la Communauté de communes, vous est envoyée en parallèle de la présente convocation avec un guide d'utilisation de l'application Teams ;
- Pour participer à cette séance, vous devrez **vous connecter à l'application Teams** en cliquant sur le lien qui apparaît sur le bas de l'email : « **Rejoindre la réunion Microsoft Teams** » ;
- Vous devrez **au préalable soit télécharger l'application Teams, soit participer sur le web à la place** ;
- **Matériel requis** : ordinateur, tablette, smartphone ;
- Configuration minimale : **microphone, caméra** (déjà intégrés au matériel) ou à ajouter ;
- Nécessité d'une **connexion internet avec un débit suffisant**.

**A compter de la réception de la présente convocation, et afin d'éviter tout retard dans l'installation le jour de la séance, il vous appartient de vous assurer que les modalités techniques rappelées ci-dessus sont bien remplies.**

**Pour rappel, en cas de difficultés, les services de la CCT se tiennent à votre disposition au téléphone au 05 62 28 73 53 ou au siège pour vous accompagner.**

### Absence / suppléance / pouvoirs :

Si vous êtes dans l'**impossibilité** d'assister à la séance :

- Pour toutes les communes, à l'exception de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse, vous **pouvez choisir que votre suppléant** assiste à la séance publique à votre place. Dans ce cas, **vous devez l'en informer et également en informer le Président**. Si votre suppléant est indisponible, vous pouvez également donner pouvoir à un autre conseiller titulaire en vous assurant de sa disponibilité ;
- Vous avez la faculté de donner **pouvoir à un autre élu**. Par dérogation aux règles de droit commun, un même membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Dans l'un des deux cas ci-dessus, **merci de prévenir les services et de transmettre de préférence une heure avant le début** de la séance le pouvoir, le cas échéant.

**Le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents. Seuls les membres présents (en visio-conférence ou en présentiel) seront comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés.**

### Conditions de tenue des séances de l'assemblée à distance :

- **Les modalités d'identification des participants** : il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo ; en début de réunion. Monsieur le Président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires participants ou représentés et apprécie le quorum.
- **Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats** : l'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage informatique de la Communauté de communes. Comme pour tout conseil, un procès-verbal sera également rédigé ;
- **Les modalités de scrutin** : le scrutin public est organisé en recueillant verbalement les votes contre ainsi que les abstentions pour chaque projet de délibération, ce qui permettra de connaître le nombre de votes favorables (en fonction du nombre total de votants) et de savoir si une délibération a été approuvée ou pas.

**Droit à l'image :**

- Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réponse du ministère de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 juin 2015, la possibilité d'enregistrement ou d'une diffusion internet d'une séance du Conseil communautaire est ouverte au Président, sans besoin de l'accord « droit à l'image » de chaque membre de l'organe délibérant car ces derniers sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat. En revanche, **il leur est demandé de s'installer dans un lieu neutre, calme et éventuellement de flouter leur arrière-plan.**

A Condom, le 24 juillet 2020,

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Ténarèze,  
Maire de Castelnau-sur-l'Auvignon



